



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 112526

Texte de la question

M. Patrick Roy * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les revendications exprimées par l'Association nationale des étudiants sages-femmes (ANESF) concernant la formation de cette profession. Les sages-femmes exercent une profession médicale à compétences définies, encadrées par des dispositions législatives et réglementaires. Actuellement, l'accès aux études se fait par la validation de la première année de médecine. Une formation de quatre années a ensuite lieu au sein d'une école de sages-femmes, aboutissant à la rédaction d'un mémoire de recherche et sanctionnée par un diplôme d'État. Toutefois, au terme de ces cinq années d'études, aucune équivalence universitaire n'est reconnue, aucun accès à la recherche n'est autorisé, pas plus qu'aucune passerelle avec d'autres formations. Dans ces conditions, dans un contexte d'harmonisation européenne des diplômes, l'ANESF exige la reconnaissance du caractère universitaire du diplôme des sages-femmes, impliquant l'octroi d'un véritable statut étudiant et la création d'un diplôme de master, délivré en concomitance avec le diplôme d'État qui autorise l'exercice de la profession, Il lui demande donc de lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112526

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12902

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927